

Octobre 2026

Communication

Chers collègues de l'UES SCC,

Pour donner suite à l'ultime réunion des Délégués Syndicaux avec la Direction autour de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) nous avons convenu de signer le procès-verbal d'accord qui contient les éléments suivants :

- Une **augmentation générale sur le salaire fixe brut mensuel de 2%** avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2026.
Pour être éligible il faut être en CDI, présent depuis le 1^{er} avril 2024 et ne pas avoir été augmenté de plus de 5% entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2026.
Sur proposition de la CFE-CGC SCC un plancher de 50 € brut mensuels (pour un salarié à temps plein) sera garanti.
- Une revalorisation de la valeur du **titre restaurant à 10€** (répartition entreprise 60% soit 6€ et 40% salarié soit 4€) à compter de la paye du mois d'octobre 2026.
- Une **journée d'absence** rémunérée en cas d'hospitalisation d'un enfant âgé de moins de 16 ans, celle-ci est cumuleable avec les jours d'absence pour enfant malade.

Cet accord est loin de répondre aux revendications que nous avons portées tout au long de la négociation.

De nombreux salariés resteront exclus du dispositif, ce que nous regrettons profondément. Malgré ces limites, nous avons choisi de signer cet accord pour préserver les 2% d'augmentation générale, considérant qu'un blocage des négociations aurait pu priver l'ensemble des salariés de toute avancée salariale.

Nous restons mobilisés sur d'autres sujets importants notamment la mutuelle, les conditions de travail, le remboursement des frais kilométriques et l'égalité professionnelle.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire vos remarques ou nous questionner. Nous sommes là pour vous représenter.

Solidairement

Fatima MARCHAND
07 64 23 98 75

Carole NOYER
06 61 13 81 79

Vincent RONGIER
06 74 70 54 37

cfecgc.scc@gmail.com

<http://scc.fieci-cfecgc.org>